

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2016

**PRÉSENTS :** M. THOMAS Laurent, Maire,  
M. PETITJEAN Didier, Mme TRIBOLET Pierrette, Adjointes.  
Mmes, Mrs ARGAULT Jean-Christophe, BATAILLE Patrick, BOLLOTTE  
Christian, CAYOT Nathalie ENFER Céline, FERREC Christine,  
MOUREAUX Cécile, PERDRIX Fabrice, RICHARD David, ROUGEOT  
Marie-Claude, SOUHAIT Laurent

**EXCUSÉ(S) :** M. VINCENT-VIRY Guy procuration à THOMAS Laurent  
Mme PRUDHOMME Séverine procuration à TRIBOLET Pierrette  
Mme BREDILLET Véronique procuration à ROUGEOT Marie-Claude  
PIZZOLO Sophie, ROSSIN Marc

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** PETITJEAN Didier

## **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 avril 2016,
- Modification du périmètre du SICECO,
- Organisation d'élections primaires par les partis politiques en vue de désigner leur candidat à l'élection présidentielle,
- Réhabilitation du centre socio culturel : demande de subvention,
- Bâtiment accessibilité : dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) auprès des services de la DDT,
- Eclairage public du gymnase : convention de mandat,
- Instauration de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s),
- Piscine : tarification aquagym,
- Décision modificative N° 1 budget principal,
- Point sur les commissions,
- Délégations du Maire,
- Questions diverses.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2016**

A l'unanimité, l'Assemblée approuve le dernier compte-rendu.

## **MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SICECO**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 mars 2016. Il est indiqué à la page 37, que, pour parvenir à une rationalisation maximale en matière de distribution publique d'électricité, « il convient d'étendre le périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes membres du SIERT de Plombières-Les-Dijon ».

Pour mettre en application cette mesure, Mme la Préfète vient de notifier à la commune l'arrêté portant projet d'extension de périmètre du SICECO : les 7 communes qui appartenaient en même temps au Grand Dijon et au SICECO seraient retirées du périmètre du Syndicat pour être uniquement gérées par la Communauté urbaine et les 24 communes du SIERT de

Plombières-Les-Dijon qui ne font pas partie du grand Dijon seraient intégrées au SICECO. Ce dernier serait donc composé de 681 communes (664 actuellement).

Le Maire précise que c'est à l'ensemble de ces 681 communes de se prononcer sur cette modification de périmètre selon la règle suivante de majorité : moitié des organes délibérants représentant la moitié au moins de la population totale.

Il indique que cette extension correspond à la demande qui avait été formulée par 544 communes du SICECO à la Préfecture fin 2015 et début 2016 et propose donc aux membres du Conseil Municipal de réitérer leur accord.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral portant projet d'extension de périmètre du SICECO en date du 10 mai 2016,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la modification du périmètre du SICECO proposé par l'arrêté susmentionné,
- D'AUTORISER Le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

### **ORGANISATION D'ÉLECTIONS PRIMAIRES PAR LES PARTIS POLITIQUES EN VUE DE DÉSIGNER LEUR CANDIDAT A L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE**

En vue de l'élection présidentielle de 2017, les partis politiques pourront être amenés à organiser des Primaires.

A cet égard, il est proposé que la Commune mette à disposition gracieusement la salle du Conseil Municipal et le matériel électoral.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'ACCEPTER la mise à disposition de la salle du Conseil Municipal et le matériel électoral à titre gracieux pour les Primaires précédant les élections présidentielles.

### **RÉHABILITATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL : DEMANDE DE SUBVENTION**

La Commune s'est engagée dans le projet de réhabiliter le centre socio-culturel. Ce nouvel équipement structurant pour la Commune et l'ensemble des habitants du Mirebellois à vocation de diversifier l'offre culturelle, à développer la lecture publique ou encore à renforcer le développement touristique et économique du territoire.

Cette démarche vise également à lutter contre la désertification de nos territoires ruraux par l'aménagement d'équipements attractifs et la création d'emploi.

La réalisation de cet équipement vise également à lutter contre la désertification des territoires ruraux par l'aménagement d'équipements attractifs et la création d'emploi.

La réalisation de cet équipement se fera par la mise en œuvre de deux projets. Le premier consistera dans la construction d'une salle de diffusion culturelle et d'une médiathèque pour un montant estimé à 2 908 115 € HT et le second dans la construction d'un office de tourisme, d'une salle polyvalente et d'un espace associatif pour un montant estimé à 2 225 135 €.

Aussi, compte tenu de l'importance de ce projet, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention dans le cadre d'un contrat « Cap 100 % Côte d'Or ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,  
DECIDE

- D'AUTORISER Le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour une demande de subvention au titre du Contrat « Cap 100 % Côte d'Or » sur la base des montants des deux projets susvisés.

### **BATIMENT ACCESSIBILITÉ : DÉPOT D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) AUPRÈS DES SERVICES DE LA DDT**

Monsieur le Maire expose que les gestionnaires des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP), ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossé à ne programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

La commune a déterminé 6 ERP ne répondant pas aux normes accessibilités (Mairie, bibliothèque, Office du Tourisme, Centre socio-Culturel, piscine, Eglise).

En revanche, 2 ERP ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité (Bâtiment de la Poste et Maison du Canton).

Le projet d'Ad'AP, ci-après annexé, propose une mise en accessibilité des 6 ERP sur une période de 6 ans compte de la complexité des travaux à réaliser et des contraintes budgétaires pour lesquels il est nécessaires d'envisager une programmation pluriannuelle de la mise en accessibilité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,  
DECIDE

- D'APPROUVER le projet d'Ad'AP, ci-après annexé,
- D'AUTORISER Le Maire à prendre toute disposition nécessaire pour la bonne administration de ce dossier.

### **ÉCLAIRAGE PUBLIC DU GYMNASSE : CONVENTION DE MANDAT**

Le Maire présente le projet et la convention de mandat entre la Communauté de Communes du Mirebellois et la Commune pour les travaux de réfection de l'éclairage public du gymnase de Mirebeau et les missions qui lui incombent.

Le Maire présente le devis estimatif établi par le SICECO. Le montant à la charge de la Collectivité est de 17 275.13€

Le financement de ces travaux sera pris en charge par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,  
DECIDE

- D'ACCEPTER la convention de mandat pour les travaux d'éclairage public du gymnase
- D'AUTORISER Le Maire à signer ladite convention, qui sera jointe à la délibération,
- De SOLLICITER l'aide financière du SICECO,
- D'AUTORISER Le Maire à signer tous actes et documents pour l'exécution de la présente délibération.

### **INSTAURATION DE LA REDEVANCE RÉGLEMENTÉE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S)**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la parution au Journal Officiel, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014, permettant d'escompter dès 2015 la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

- De Décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution d'électricité et de gaz,
- D'en fixer le mode de calcul conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,  
DÉCIDE

- D'ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de distribution d'électricité et de gaz.  
Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

### **PISCINE : TARIFICATION AQUAGYM**

Comme l'année précédente, des séances d'aquagym sont mises en place et animées par le maître-nageur.

Celles-ci ont lieu les jeudis, de 18h45 à 19h45 en Juin et de 19h15 à 20h15 en Juillet et Août.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération pour fixer les tarifs.

Les tarifs suivants sont proposés :

A la séance : 7.00 €

Carte 4 séances : 26.00 €

Les cartes sont nominatives, non transmissibles et non remboursables.

Une photo d'identité est obligatoire sur les cartes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal, DÉCIDE

- DE FIXER les tarifs d'aquagym pour l'année 2016 comme suit : 7€ la séance ou 26€ la carte de 4 séances.

## **DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL**

### **BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Le Maire soumet à l'Assemblée la décision modificative n° 1 suivante :

#### **FONCTIONNEMENT**

Chapitre – article – désignation	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 73925: fonds péréquation interco et commun		2 300.00€		
<b>TOTAL D 014 : Atténuation de produits</b>		<b>2 300.00€</b>		
R 74121: Dot solidarité rurale				2 300.00€
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>				<b>2 300.00€</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 300.00€</b>		<b>2 300.00€</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 300.00€</b>		<b>2 300.00€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accepter cette décision modificative n° 1.

### **POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS**

Zone commerciale	Le Conseil fait le point avec M. BASSON
Révision générale PLU	L'enquête public est en cours

### **POINT SUR LES COMMISSIONS**

#### **Fêtes et Cérémonies :**

Soirée piscine du 1<sup>er</sup> juillet et manifestation du 13 juillet en préparation.

#### **Travaux-urbanisme :**

Assainissement du Routoir,  
Logement de la Poste,  
Jardin de la Cure,  
Travaux de voirie Grande Rue,  
Mur de soutènement parking Caisse d'épargne.

#### **Fleurissement/ Cadre de vie :**

Un soin particulier doit être porté à la tonte des espaces verts.

#### **Culturelle et Tourisme :**

Néant

#### **Communication:**

Néant

## **Social et CMJ:**

Néant

## **Forêt / Aménagement rural:**

Le lot de 100 M3 de bois d'œuvre de chênes issu de la parcelle 15 de la forêt communale de Mirebeau sur Bèze a été vendu 16 998 € à la SA LBSA.

Le lot de frênes de la parcelle 44 est invendu.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- > L'Assemblée a pris connaissance des comptes - rendus suivants :
  - Réunion de la Commission Culturelle et Tourisme du 25/04/2016,
  - Réunion de la Commission de Travaux du 01/06/2016 (transmise par mail le 10/06/2016)
  - Réunion de la Commission Fêtes et Cérémonies du 30/05/2016 (transmise par mail le 02/06/2016)
  - Réunion de la Commission Forêt et aménagement rural du 14/06/2016

Séance levée à 22h30 heures.

**Prochaine réunion : vendredi ..... 2016**

Les délibérations prises le 17 juin 2016 par le Conseil Municipal sont dans l'ordre :

N° 1	Modification du périmètre du SICECO
N° 2	Organisation d'élections primaires par les partis politiques en vue de désigner leur candidat à l'élection présidentielle
N° 3	Réhabilitation du CSC : demande de subvention
N° 4	Bâtiment accessibilité : dépôt d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) auprès des services de la DDT
N° 5	Eclairage public du gymnase : convention de mandat
N° 6	Instauration de la redevance réglementée pour chantier provisoire
N° 7	Piscine : tarification aquagym
N° 8	DM n° 1 budget principal